



Département D'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE

ARRETE TEMPORAIRE n°T2025-75

**Interdiction d'Accès
Aire de Jeux « Les Écureuils »**

Fermeture Temporaire

Le Maire de la Ville de CHOUZÉ-SUR -LOIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Considérant que des travaux de maintenance nécessitent la fermeture de l'aire de jeux « Les Écureuils », rue de l'Île Bourdon, afin de garantir la sécurité des usagers et prévenir tout risque d'accident.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de la maintenance des installations, l'aire de jeux « Les Écureuils » située rue de l'Île Bourdon, sera fermée jusqu'au 22 octobre 2025 inclus.

Article 2 : Pour le même motif visé à l'article 1, l'accès à l'aire de jeux « Les Écureuils » est interdit au public jusqu'au 22 octobre inclus.

Article 4 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à la commune de Chouzé-sur-Loire.

Article 5 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chouzé-sur-Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
 - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 9 octobre 2025
Le Maire, Gilles THIBAUT

Publication électronique faite le 09/10/2025

